

Image not found or type unknown



Traitement des bons de préparation de commande

Par **juliedelrot**, le **07/01/2009** à **15:12**

Une entreprise de vente par correspondance utilise des bons de préparation de commande sur lesquels figurent les coordonnées des clients. Ces bons de préparation n'ont plus d'utilité une fois la commande du client expédiée.

Cette entreprise est-elle tenue de garder et d'archiver ces bons de préparation ? si oui, combien de temps ?

Si non, doit-elle les détruire, ou simplement les jeter ? Sachant que les coordonnées des clients peuvent du coup être accessibles ?
merci de votre réponse.